

**- Affaires générales**

**CC168\_2021 ADMINISTRATION GENRALE - Adhésion à SVP pour les communes**

Pour mémoire, Monsieur le président rappelle le contrat souscrit auprès de SVP, société de services et de prestations juridiques, le 01/08/2018, au bénéfice des communes du territoire intéressées, suivant délégation reçue.

Ce contrat annuel, de type « référence » est révisable chaque année à la date anniversaire du contrat.

Lorsque cette proposition a été validée, elle impliquait également le remboursement par les communes de leur quote-part. Quatre communes bénéficient du service aujourd'hui.

Le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31 octobre prochain.

Il est proposé au conseil communautaire son renouvellement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler le contrat d'abonnement SVP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour le compte des communes qui en ont fait expressément la demande,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier, et notamment le contrat d'abonnement.**

**- Développement économique**

**C146\_2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Définition des tarifs – Contrôle d'accès au parking poids lourds Polaxis**

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante, les éléments suivants :

Le parking poids-lourds du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre dispose de 47 emplacements. Il sera équipé d'un système de contrôle d'accès avec un automate de paiement courant novembre 2021.

Les tarifs de stationnement sur le parking poids-lourds doivent être fixés en conseil communautaire afin de pouvoir les transmettre au prestataire MONEPARC pour réaliser les tests de fonctionnement. Ils sont aussi nécessaires pour la création de la régie auprès du trésor public.

Afin d'éviter les stationnements abusifs et les véhicules tampons, il est nécessaire d'adapter un tarif cohérent et également de veiller à ce que le tarif ne soit pas trop élevé (et ainsi dissuader les routiers de s'y arrêter).

Monsieur le Président indique que la plupart des parkings poids-lourds sécurisés pratique une gratuité pour la 1<sup>ère</sup> heure, voire les deux 1<sup>ères</sup> heures.

Après échange avec MONEPARC, le système d'automate de paiement qui sera installé sur le parking permet deux possibilités (mais pas les deux cumulativement)

- Soit la détermination d'un tarif au ¼ d'heure
- Soit la détermination d'un forfait journalier

Dans les deux cas, il est possible de préciser :

- Gratuité la 1<sup>ère</sup> heure ou les 2 premières heures

- Gratuité si prise d'un repas au restaurant

Monsieur le président indique que la proposition serait la suivante :

- Gratuité de 12h00 si repas pris au restaurant
- Prix au quart d'heure : 0,30 € T.T.C soit un tarif à l'heure à 1,20 € T.T.C

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les montants en fonction du temps de stationnement :

<b>Nombre d'heures de stationnement</b>	<b>Prix € T.T.C</b>
1h00	1,20 €
2h00	2,40 €
3h00	3,60 €
4h00	4,80 €
5h00	6,00 €
6h00	7,20 €
7h00	8,40 €
8h00	9,60 €
9h00	10,80 €
10h00	12,00 €
11h00	13,20 €
12h00	14,40 €
13h00	15,60 €
14h00	16,80 €
15h00	18,00 €
16h00	19,20 €
17h00	20,40 €
18h00	21,60 €
19h00	22,80 €
20h00	24,00 €
21h00	25,20 €
22h00	26,40 €
23h00	27,60 €
24h00	28,80 €

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les tarifs en € T.T.C qui seront pratiqués pour l'accès au parking poids-lourds.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la proposition ci-dessus concernant les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour l'accès au parking poids-lourds de Polaxis**
- **De donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

#### **- Environnement**

##### **– C147\_2021 ENVIRONNEMENT - Attribution du marché d'évacuation, transport et traitement des déchets diffus spécifiques hors périmètre (DDS) Eco-DDS, issus des déchetteries communautaires**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'un marché public de service pour l'évacuation, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques, dits « déchets toxiques », issus des déchetteries communautaires a été lancé par la Communauté de Communes sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 18 août 2021, pour une remise des offres fixée au jeudi 30 septembre 2021, à 12 heures.

Le marché est prévu pour une durée de quatre (4) années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable deux (2) fois pour une période d'un (1) an.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 octobre 2021, considérant les éléments en sa possession, a décidé d'attribuer le marché public à la société RECYDIS, pour un montant de 81 067,00 € HT par an, qui a obtenu la note de 90/100.

Considérant l'exposé ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant également le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir la proposition de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché public de service d'évacuation, de transport et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), hors périmètre Eco-DDS, issus des déchetteries communautaires, à la société RECYDIS**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

##### **C148\_2021 ENVIRONNEMENT – RIVIERES Demande de subvention auprès de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2022 – Poste de technicien rivières**

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême et du contrat territorial de restauration qui en découle, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien les études et travaux afférents au contrat.

Il précise qu'il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2022, auprès de la région centre concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
<i>Agence de l'eau Loire Bretagne</i>		<i>subvention 50%</i>	23 500 €
<b>Région centre val de Loire</b>	47 000 €	<b>subvention 20 %</b>	<b>9 400 €</b>
<i>Autofinancement CC</i>	<b>47 000 €</b>		14 100 €
<i>TOTAL</i>			47 000 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De demander une aide financière de 9 400 € pour l'année 2022 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de la Région Centre-Val de Loire**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **C149\_2021 ENVIRONNEMENT – RIVIERES - Demande de subvention AGENCE DE L'EAU – Poste Technicien Rivière**

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême et du contrat territorial de restauration qui en découle, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien les études et travaux afférents au contrat.

Il précise qu'il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2022, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
---	-------------------------	--	-------------------------------------

<b>Agence de l'eau Loire Bretagne</b>		subvention 50%	23 500 €
	47 000 €		
Région centre val de Loire		subvention 20 %	9 400 €
	47 000 €		
<i>Autofinancement CC</i>			14 100 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 000 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De demander une aide financière de 23 500 € pour l'année 2022 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de l'agence de l'eau**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **C167\_2021 ENVIRONNEMENT - Validation du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue une obligation pour les communautés de communes.

Son élaboration a été confiée au Pays Loire Nature.

Le document fixe les objectifs à atteindre sur les 6 prochaines années en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, l'adaptation au changement climatique et prévoit les actions à mettre en œuvre.

Le syndicat Pays Loire Nature a délibéré pour entériner le PCAET

Monsieur le Président propose que notre assemblée valide son contenu, également par la prise d'une délibération.

Considérant l'exposé ci-dessus de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (avec une abstention de Monsieur POULLE), décide :**

- **De valider le PCAET 2020-2026 tel qu'il a été présenté en séance,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

#### **- Finances**

#### **C150\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - AJUSTEMENT BUDGET ECO – DM 3-2021**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C72-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget Eco 68003 afférent à l'exercice 2021,

<b>37231</b>	<b>CC-GC-PR</b>	<b>DM n°3 2021</b>
Code INSEE	CC-GC-PR - ECO	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-90 : Autres bâtiments publics	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-90 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-90 : Constructions	670 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>670 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 000 000,00 €</b>		<b>-1 000 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Les constructions d'ateliers relais (23) et les acquisitions prévues (21) ne se feront pas cette année. Aussi il convient d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes (compte 16 - emprunts)

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et le tableau ci-dessus,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget Eco 68003 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C152\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - AJUSTEMENT BUDGET SALLE DES 4 VENTS**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif de la salle des 4 vents, afférent à l'exercice 2021,

<b>37231</b> Code INSEE	<b>CC-GC-PR CC-GCPR - LES</b> 4 VENTS	<b>DM n°1 2021</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustements crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6251-33 : Voyages et déplacements	1 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 205,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-30 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 205,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 205,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 205,00 €</b>	<b>1 205,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Suite à la réception des états de non-valeur, il convient de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au compte 6541 Créances admises en non-valeur par diminution des crédits ouverts au 6251 Voyages et Déplacements.

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et le tableau ci-dessus,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget de la salle des 4 vents 68005 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget POLAXIS 68004 afférent à l'exercice 2021,

**C151\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE AJUSTEMENT BUDGET POLAXIS – DM 2-2021**

<b>37231</b> Code INSEE	<b>CC-GC-PR CC-GC-PR</b> - ZA POLAXIS	<b>DM n°2 2021</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)	Recettes (1)
-------------	--------------	--------------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1331-12-90 : Opération 12 : Co-working	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
R-1641-12-90 : Opération 12 : Co-working	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
R-1641-19-90 : Opération 19 - Réseau GAZ	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21538-19-90 : Opération 19 - Réseau GAZ	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-16-90 : Opération 16 - Tranche 1B Macro Lot	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-22-90 : Construction crèche	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 006 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>2 300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-2 000 000,00 €</b>		<b>-2 000 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Les opérations 19 Réseau Gaz et 22 Construction Crèche ne se feront pas réalisés cette année. Aussi, il convient d'ajuster les crédits en conséquence en dépenses (comptes 21 et 23) et en recettes (compte 1641 emprunts)

Les dépenses de l'opération 16 Tranche 1B doivent être ajustées de 6 000,00 €. (Prélèvement sur les dépenses imprévues (chapitre 020))

L'opération 12 Coworking fait l'objet d'ajustement en recettes. (Moins d'emprunt et plus de subvention suite à l'attribution de la DETR).

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et le tableau ci-dessus,**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 sur le budget POLAXIS 68004 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C155\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2-2021 AJUSTEMENT BUDGET ATELIERS RELAIS**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget Ateliers relais 68007 afférent à l'exercice 2021,

<b>37231</b>	<b>CC-GC-PR</b>	<b>DM n°2 2021</b>
Code INSEE	CC-GC-PR - ATELIER RELAIS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AJUSTEMENT CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	201,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>201,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	201,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>201,00 €</b>	<b>201,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Suite à la réception des états de non-valeur, il convient de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au compte 6541 Créances admises en non-valeur par prélèvement sur les dépenses imprévues (chapitre 022).

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et le tableau ci-dessus,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 sur le budget Ateliers relais 68007 telle que présentée ci-dessus**

**D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C154\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3-2021 AJUSTEMENT BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget Transport scolaire 68010 afférent à l'exercice 2021,

<b>37231</b> Code INSEE	<b>CC-GC-PR</b> CC-GC-PR - TRANSPORT SCOLAIRE	<b>DM n°3 2021</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement Crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7067-252 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	655,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>655,00 €</b>		<b>655,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Suite à la réception des états de non-valeur, il convient de procéder aux ajustements de crédits nécessaires aux comptes 6541 Créances admises en non-valeur et 6542 Créances éteintes par augmentation des crédits recettes au compte 7067 dont les réalisations dépassent les prévisions initiales.

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et le tableau ci-dessus,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget transport scolaire 68010 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C153\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3-2021 AJUSTEMENT BUDGET DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget des ordures ménagères 68006 afférent à l'exercice 2021,

<b>37231</b>	<b>CC-GC-PR</b>	<b>DM n°3 2021</b>
Code INSEE	CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>13 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	8 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	5 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 830,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Suite à la réception des états de non-valeur, il convient de procéder aux ajustements de crédits nécessaires aux comptes 6541 Créances admises en non-valeur et 6542 Créances éteintes par prélèvement sur les dépenses imprévues

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et le tableau ci-dessus,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 sur le budget Déchets ménagers 68006 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C156\_2021 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2-2022 AJUSTEMENT SUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget général, afférent à l'exercice 2021,

Et prenant en compte les informations ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		Libellés	Observations
op11-2313-020	- 200 000.00	op11-1641-020	- 300 000.00	Entretien bâtiment	La construction du hangar est reportée
op111-2031-020	- 20 000.00			Accompagnement vieillissement et mobilité	Les études ne seront pas réalisées cette année
op113-2188-023	- 30 000.00			Tourisme et Communication	Non réalisé cette année
op115-2183-020	- 20 000.00	op115-1318-60	- 10 000.00	Mat/cablage informatique/téléphonie	Ajustements divers
		op116-1311-324	- 52 000.00	Chapelle St André	le dossier de subvention à revoir
op25-2188-414	- 20 000.00			Sentiers de randonnée	Non réalisé sur cette année
op31-2031-72	- 50 000.00			OPAH	Les études ne seront pas faites cette année
op37-2158-523	- 30 000.00	op37-1318-523	- 50 000.00	Aire accueil gens du voyage	Non réalisé sur l'exercice
op41-2182-422	- 90 000.00	op41-1318-020	- 75 000.00	Véhicules électriques et autres	projet achat du véhicule pour alsh abandonné
op44-2181-64	- 90 500.00	op44-1318-64	- 90 500.00	multi accueil Semblançay	Non fait cette année
		13246-01	- 240 000.00	Attributions compensation Investissement	Part investissement prévue en fonctionnement à tort
		021-01	- 180 000.00	Virement de la section de Fonc	
op53-202-824	60 000.00			PLU	Augmentation de crédits pour dépenses supplémentaires
		op50-1312-64	180 000.00	Micro crèche vigneau	Subvention du CD37
		op50-1318-64	120 000.00	" "	Subv de la Caf
		op105-1641-822	- 110 000.00	Matériel	Diminution de l'emprunt prévu pour la balayeuse
		op13-1328-022	- 163 000.00	Voirie Gatine	Diminution DETR prévue au BP
<b>TOTAL INV</b>	<b>- 490 500.00</b>	<b>TOTAL INV</b>	<b>- 490 500.00</b>		

  

		73211-01	- 180 000.00	Attributions compensation Fonctionnement	Part investissement prévue en fonctionnement à tort
023-01	- 180 000.00			Virement à la section d'Inv	
<b>TOTAL FONC</b>	<b>- 180 000.00</b>	<b>TOTAL FONC</b>	<b>- 180 000.00</b>		

Monsieur le Président propose les ajustements suivants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
Ajustements Crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311-116-324 : Opération n°116 - Chapelle Saint André	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €
R-1312-50-64 : Opération n°50 - Micro-crèche ZA Vigneau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
R-1318-115-60 : Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-1318-37-523 : Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €

Voyage				
R-1318-41-020 : Opération n°41 - Véhicules électriques et autres	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €
R-1318-44-64 : Opération 44 - multi accueil Sblç	0,00 €	0,00 €	90 500,00 €	0,00 €
R-1318-50-64 : Opération n°50 - Micro-crèche ZA Vigneau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
R-13246-01 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
R-1328-13-022 : Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00 €	0,00 €	163 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>440 500,00 €</b>	<b>540 000,00 €</b>
R-1641-105-822 : Opération n°105 - Matériel	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
R-1641-11-020 : Opération n° 11 - Entretien bâtiments	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202-53-824 : Opération n°53 - P.L.U.I.	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-111-020 : Opération n°111 - Accompagnement vieillissement et mobilité	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-31-72 : Opération n°31 - OPAH	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-37-523 : Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-44-64 : Opération 44 - multi accueil Sblç	90 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-41-422 : Opération n°41 - Véhicules électriques et autres	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-115-020 : Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-113-023 : Opération n°113 - Tourisme / Communication	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-25-414 : Opération n°25 - Sentiers de randonnées	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>280 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-11-020 : Opération n° 11 - Entretien bâtiments	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>550 500,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>1 030 500,00 €</b>	<b>540 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-670 500,00 €</b>		<b>-670 500,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président et les tableaux ci-dessus,**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 sur le budget Général 68000 telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération**

**C157\_2021 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS et CREANCES ETEINTES BUDGETS ANNEXES DES 4 VENTS, DECHETS MENAGERS, ATELIERS RELAIS, TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil :

1. Qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à la demande du trésor public concernant les budgets annexes 4 VENTS, Ordures Ménagères, Ateliers Relais et Transport Scolaire. Le comptable public rappelle qu'inscrire des créances en non-valeur ne vaut pas cessation de poursuites envers l'utilisateur.
2. Qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes les titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer suite à des procédures de rétablissements personnels sur le budget Ordures Ménagères.

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes les écritures suivantes :

**1. Créances Irrécouvrables – compte 6541**

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Budget 68005 – Budget annexe des 4 Vents :	1 205,00 €
Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères :	18 676,45 €
Budget 68007 – Budget annexe Ateliers Relais :	200,05 €
Budget 68010 – Budget annexe Transport Scolaire :	941,31 €

**2. Créances Éteintes – compte 6542**

Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères :	2 331,18 €
--	------------

N° de Titre ou Facture (Rôle)	Année	Montant
f 5555	2017	69,62
f 1927	2018	106,50
4962	2019	83,48
2008	2020	120,94
5069	2020	120,94
715973670011	2013	100,94
715977900011	2015	103,77
715971540011	2016	103,77
715975760011	2016	103,77
715957540011	2017	103,77
715961360011	2017	103,77
715959140011	2018	103,77
702600006527	2018	103,77
702600004555	2020	111,14
702600011652	2020	111,14
715978080011	2015	66,42
715971010011	2016	66,42
715956840011	2017	66,42
715956440011	2017	66,42
715963010011	2018	66,42
702600004654	2018	66,42
702600003323	2019	67,75
702600010285	2019	67,75
702600003515	2020	71,15
702600010605	2020	71,15
715970960011	2016	103,77
<b>TOTAL</b>		<b>2 331,18</b>

Vu la présentation de Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- ***D'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget annexe des 4 vents 68005, ateliers relais 68007, ordures ménagères 68006, et le budget annexe Transport scolaire 68010, les créances irrécouvrables ci-contre présentées,***
- ***D'admettre les créances éteintes sur le budget des Déchets Ménagers 68006, telles que présentées ci-dessus,***
- ***De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

#### **- Enfance jeunesse**

**C158\_2021 PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - MARCHE DE SERVICES - L'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation du service jeunesse (Pôles St Paterne Racan Neuvy le Roi) (Lot 1) et la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation du projet Point Information Jeunesse Communautaire (Lot 2)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Jeunesse », la Communauté de Communes accueille au sein des ALSH Neuvy-le-Roi et Saint Paterne Racan des jeunes âgés de 11 à 17 ans scolarisés dans les communes situées au nord de la Communauté de Communes et anime un point d'information jeunesse (PIJ) pour les jeunes âgés de 13 à 29 ans. Le marché signé avec l'association FRMJC arrivant à son terme au 31 décembre 2021, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de poursuivre l'activité du service pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (avec possible prorogation d'un an).

Dans ce sens, une consultation a été lancée le 26 juillet 2021 en vue de choisir le futur prestataire.

A l'issue de l'appel public à la concurrence, un opérateur a répondu à la consultation : FRMJC Centre

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 6 octobre 2021 pour l'examen de l'offre et l'audition du candidat.

Pour le jugement des offres, conformément au code général des collectivités territoriales (article L 1411-1) le règlement de consultation précise que le marché de service sera attribué au prestataire qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères suivants :

- Expérience et compétence dans l'exploitation de ce secteur d'activité, en particulier avec engagement à garantir le profit du personnel affecté à la réalisation de la prestation, en termes de quantité, qualification et expérience selon les règles en vigueur dans le domaine. Ainsi que les modalités de remplacement des employés en cas d'absence, et des moyens matériels mis en œuvre pour la gestion de la structure. 30 pts
- Propositions financières (équilibre financier, programme prévisionnel sur une année ferme et sur 1 an en cas de prorogation). 40 pts
- Qualité du profil des animateurs-trices : qualifications, expériences, compétences et propositions quant au partenariat avec l'autorité concédante. 20 pts
- Propositions qualitatives pour assurer le meilleur accueil des usagers, la continuité du service public et garantir l'égalité des usagers devant le service public. 10 pts

Un rapport final a été élaboré.

Monsieur le Président indique que le candidat « l'association FRMJC » a fait une proposition qui satisfait aux attentes de la collectivité. Il répond aux exigences d'expérience et de compétence attendues, rassure sur sa capacité à garantir un personnel qualifié et à assurer la continuité du service public en cas d'absence. Ses propositions qualitatives sont de nature à apporter un service de qualité sur le territoire. Sa proposition financière est en phase avec les objectifs que s'était fixée la Communauté de communes.

La Commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre proposée par la FRMJC, pour un montant global de 110 973 euros pour l'ensemble de la période soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'entreprise présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 6 octobre dernier et de retenir le candidat « FRMJC Centre » pour un montant total de 110 973 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.**
- **De donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération**

## **8 – Urbanisme et PLU**

### **CC159\_2021 URBANISME – PLU - Arrêt de projet de la révision allégée du PLU de la Commune de Neuillé Pont Pierre et bilan de la concertation**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/02/2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/02/2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- L'extension de la zone 1AUe sur une zone A afin de prévoir l'emprise d'équipements publics,
- La redélimitation et l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur le secteur « la Billarderie » afin de prévoir l'emprise d'équipements publics,
- La redélimitation de la zone UB sur la partie déjà desservie en réseaux, sur le secteur « la Billarderie »,
- La modification des OAP 4,6 et 7 et, le cas échéant, du règlement qui s'y applique,
- La modification ou la création de certains emplacements réservés.

Monsieur le Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 17/02/2021 :

- Mise à disposition d'un registre, en mairie, permettant de consigner les remarques et propositions
- Possibilité d'adresser des remarques par courrier à M. le Président de la CCGC-PR et à M. le Maire de Neuillé-Pont-Pierre
- Une réunion publique (en présentiel ou en visioconférence).

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- De tirer un bilan favorable de la concertation ;**

**- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**- De soumettre pour avis le projet de PLU :**

**- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;**

**- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;**

**Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme.**

**Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Président.**

**-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

*La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet*

**CC160Bis\_2021 URBANISME – PLU - REVISION GENERALE DU PLU de la commune de SAINT ROCH**

*Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle, la délibération CC160.2021*

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Monsieur le président explique que la commune de Saint Roch a délibéré le 16 septembre 2021 pour la révision générale de son PLU. Il indique les raisons exposées par la commune de Saint Roch et pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme(PLU) est rendue nécessaire, les objectifs

qui seront poursuivis, et la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- **Prescrire la révision du PLU de la commune de Saint Roch, conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme notamment sur les secteurs suivants :**
  - o **rue des Brosses : création d'une zone urbaine et optimisation de l'installation de l'assainissement collectif**
  - o **rue des Aubuis et rue de la Gentilhommière dans leur continuité**
  - o **rue de la Vallée : création d'une zone urbaine**
  - o **rue du Louvandier : requalification de la zone Ap**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour lancer une consultation permettant de retenir le cabinet qui accompagnera la collectivité dans sa procédure,**
- **Donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

## **CC161\_2021 URBANISME – PLU APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 et ses 5 évolutions à suivre ;

Vu les motivations de la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher :

- *La prise en compte des dernières évolutions législatives (ALUR) relatives aux possibilités données aux PLU de désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet de changement de destination dans les zones Agricoles et Naturelles, sous réserve que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;*
- *La prise en compte de cette même possibilité donnée aux PLU mais cette fois-ci pour un projet spécifique de valorisation touristique d'un ancien corps de ferme intégré à la propriété du Château d'Ardrée ;*
- *De redéfinir les règles de constructions d'annexes en zone Agricoles et Naturelles afin de s'assurer de leur compatibilité avec les dernières évolutions législatives (ALUR). En effet dans les zones A et N, selon le Code de l'Urbanisme en vigueur, la construction d'une annexe à une habitation ne peut être autorisée que si le règlement précise leur secteur d'implantation et leurs conditions de hauteur, d'emprise et de densité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*
- *De supprimer l'Emplacement Réservé n°10, suite à réception de la mise en demeure d'acquérir du terrain concerné.*

Vu les modifications apportées au PLU de Saint-Antoine-du-Rocher dans le cadre de cette procédure de modification n°4 :

- *La modification du document de règlement écrit du PLU au niveau des règles liées au changement de destination de bâtiments dans les zones A et N ;*
- *La modification du document de règlement écrit du PLU au niveau des règles liées à la construction d'annexes aux habitations dans les zones A et N ;*
- *La modification du règlement graphique du PLU pour y désigner les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N, ainsi que pour y supprimer l'emplacement réservé n°10 ;*

- *L'ajout d'une annexe au PLU illustrant les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N ;*
- *La modification de l'annexe « 05.5 Liste des Emplacements Réservés ».*

Vu la notification du dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de demande au cas par cas ;

Vu la dispense d'Evaluation Environnementale du dossier émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la notification du projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Président en date du 24 juin 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et leurs annexes du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées nécessitent une modification mineure du dossier : remplacement de la photo du changement de destination n°18 pour une photo mettant plus en valeur le caractère patrimonial du bâtiment (remarque formulée par le Pays Loire Nature).

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ne nécessitant pas de modification du dossier ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 23 Aout 2021 au 6 septembre 2021 ne nécessitent pas de modification du dossier ;

Considérant que la modification n°4 du PLU de Saint-Antoine-du-Rocher telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

***Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité décide :***

***- D'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher telle qu'elle est annexée à la présente délibération,***

***- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## **CC162\_2021 URBANISME – PLU - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES PAYS DE RACAN**

### Présentation de la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et Contexte :

La Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan, structure intercommunale du département d'Indre et Loire, située au Nord de Tours, est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des communautés de communes de Gâtine Choisilles et du Pays de Racan. Elle compte environ 22 000 habitants et est aujourd'hui constituée de 19 communes :

- Beaumont-Louestault
- Bueil-en-Touraine
- Cerelles
- Charentilly
- Chemillé-sur-Dême
- Epeigné-sur-Dême
- Marray
- Neuillé-Pont-Pierre

- Neuvy-le-Roi
- Pernay
- Rouziers-de-Touraine
- Saint-Antoine-du-Rocher
- Saint-Aubin-le-Dépeint
- Saint-Christophe-sur-le-Nais
- Saint-Paterne-Racan
- Saint-Roch
- Semblançay
- Sonzay
- Villebourg

Au sud les communes sont aux portes de l'agglomération tourangelle et au Nord, les communes plus rurales sont limitrophes du département de la Sarthe.

Notre territoire est traversé par des axes routiers importants comme l'A28, le D959 et la D938.

A 15 minutes de Tours Centre, 10 minutes de l'aéroport de Tours Val de Loire et 30 minutes de la gare TGV de Saint-Pierre-des-Corps, notre territoire accueille 1 500 entreprises, commerces, exploitations agricoles et professions libérales, 12 zones d'activités dont une de qualité environnementale dite zone de Polaxis sise sur Neuillé Pont Pierre.

(Sur ces 1 500 entreprises, 34 établissements issus de l'industrie et 271 exploitations agricoles).

Une soixantaine de gîtes et chambres d'hôtes, 2 hôtels - restaurants, 1 camping 4 étoiles et une vingtaine de restaurants se partagent le territoire. La Communauté de Communes développe le tourisme vert grâce à ses 400 km de randonnées, 3 espaces naturels et 7 boucles à vélo. Elle propose également des activités culturelles avec 5 parcours patrimoine et 2 espaces culturels et des activités de loisirs (Golf, parc de loisirs, espace aqualudique).

Sur un plan environnemental : Le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau dont l'Escotais, le Long et la Dême gérés directement par la Communauté de Communes. Elle gère également un espace Naturel Sensible « Les Rouchoux » situé sur la commune de Semblançay, remarquable pour sa biodiversité.

Le territoire de Gâtine Racan est identifié comme un poumon vert de l'agglomération tourangelle.

Il accueille également des structures d'accueil petite enfance (Assistants Maternelles, micro-crèches et multi-accueil), des écoles maternelles et primaires, 2 collèges situés à Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre et une MFR.

La Communauté de Communes dispose d'un tissu associatif important comptant ainsi environ 350 associations actives dans les domaines du sport, des loisirs et des activités sociales et solidaires.

La population est en constante augmentation. Elle se répartit comme suit, notant une population plutôt jeune :

- 0-14 ans : 22.1 %
- 15 à 29 ans : 14.7 %
- De 30 à 44 ans : 23.8 %
- De 45 à 59 ans : 20.6 %
- De 60 à 74 ans : 11.3 %
- 75 ans et plus : 7.4 %
- 8659 ménages dont 42.3 % avec enfants (dont 8.1 % de familles monoparentales)

Par délibération du conseil communautaire, les élus ont choisi le 15 septembre 2021 de modifier le nom de la CC pour le simplifier et devenir : la Communauté de Communes de Gâtine – Racan.

#### Les objectifs :

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre les territoires.

La communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagés avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUI) constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence. En effet, l'élaboration du PLUI constitue pour Gâtine-Racan l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Pour cela les élus communautaires ont, à travers plusieurs réunions de travail, sur l'année 2021, mené une réflexion méthodologique leur permettant de s'accorder sur les modalités de gouvernance et de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

En application de l'article L 131.4 du Code de l'urbanisme, le PLUI devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Nord-Ouest de la Touraine (SCOT) approuvé le 4 février 2009, en cours de révision.

Il est précisé que conformément à l'article L 153.11 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le territoire de Gâtine-Racan est actuellement couvert par 16 PLU, 2 cartes communales et deux communes gérées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLUI se substituera à terme à ces documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants et acteurs du territoire, Il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux, de constructions, d'installations et aménagements.

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et visés notamment dans les articles L 101.1 et L101.2 du code de l'urbanisme

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,  
Vu la loi 2017-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement  
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Renouveau,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan intégrant ainsi la compétence en matière de PLU,

Vu la réunion de la conférence des maires en date du 1<sup>er</sup> juin 2021

Sous réserve de la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes Gâtine Racan et les communes membres pour l'élaboration du PLUI,

Depuis, la loi portant Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010 (ou Grenelle II), le PLUI est inscrit comme étant la règle, et le PLU comme étant l'exception.

La loi 2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renouveau, dite Loi ALUR, instaure en son article 136 le transfert de la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux intercommunalités depuis le 27 mars 2017

La Communauté de Communes Gâtine Racan a entériné son projet de territoire le 10 février 2021. A suivre, elle a annoncé son intention de s'engager dans la réflexion et la mise en place d'un PLUI.

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Gâtine Racan d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité de son territoire.

L'élaboration d'un PLUI sur le territoire permettra donc de poursuivre la construction d'une politique d'aménagement du territoire intercommunal à une échelle pertinente pour traiter des questions telles que la consommation foncière et la diversité des fonctions urbaines et rurales, les enjeux environnementaux, ou encore les besoins en mobilité.

Le PLUI doit répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L 101.1 à L 101.3 DU Code de l'urbanisme, et se doit notamment de permettre de satisfaire les besoins de la population dans une logique de développement durable du territoire.

**Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

- Traduire les principes et orientations du projet de territoire 2020-2026 dans le PLUI
- Intégrer les orientations et prescriptions édictées dans le SCOT NOT actuellement en révision
- Maitriser l'espace en favorisant une urbanisation assurant l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles
- Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes du territoire
- Protéger les patrimoines bâtis et assurer son évolution pour des activités de développement économique et touristique
- Prendre en compte les innovations architecturales
- Etudier les interconnexions entre les communes du territoire entre elles ainsi qu'entre le territoire et les territoires voisins
- Renforcer l'attractivité économique sur toutes les zones du territoire
- Favoriser le développement du numérique sur le territoire (Principe 3 du projet de territoire – vivre dans un monde connecté)
- Contribuer à l'animation et le développement touristique du territoire
- Préserver l'environnement et respecter la biodiversité (Vivre avec authenticité – point 2 du projet de territoire)
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable en proposant un développement urbain participant à la réduction des consommations énergétiques à la préservation des ressources naturelles et à la réduction de la consommation foncière.

Concernant la concertation, différents moyens seront mis en place au cours de la procédure. Il s'agit d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L 103.2 0 L 103.4 du Code de l'urbanisme.

A cet effet, les modalités de concertation seront les suivantes :

- Affichage des délibérations afférentes à ce dossier au siège de la communauté de communes Gâtine-Racan ainsi que dans les communes membres,
- Les administrés pourront formuler leurs remarques et observations potentielles par courrier à l'attention de Monsieur le Président à l'adresse du siège communautaire : « Le Chêne Baudet » 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER,
- La diffusion régulière des informations importantes sera assurée sur le site de la Communauté de Communes et dans la presse locale,
- Des réunions publiques seront organisées lors des grandes étapes du projet

***Après en avoir délibéré,***

***Entendu la présentation complète de Monsieur le Président,***

***Le Conseil Communautaire, à la majorité, avec une voix contre (Monsieur GOUE) décide :***

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes Gâtine-Racan***
- D'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI comme exposé ci-dessus***
- De retenir les modalités de concertation énoncées précédemment***
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI***

**-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une aide financière de l'Etat conformément à l'article L 132.15 du Code de l'Urbanisme**  
**-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute consultation nécessaire visant à la mise en œuvre du projet,**  
**-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et permettant la mise en application de la présente délibération**

## **– Bâtiment – Gens du voyage**

### **C163\_2021 BATIMENTS – GENS DU VOYAGE - Tarifs des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Président expose, pour mémoire, les éléments suivants :

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la commission et la SG2A, gestionnaire, ont travaillé sur le droit d'usage, proportionnel à la durée du séjour, que devront verser les usagers des emplacements de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Neuillé Pont Pierre.

SG2A, gestionnaire, a proposé les tarifs suivants, validés par une délibération C167.2021 du 12 juillet 2017 :

Caution : 100 € en espèces uniquement

Emplacement : 3,00 € / jour

Electricité : 0,13 € / KWh

Eau : 2,80 € / m<sup>3</sup>

Prépaiement : 30 € (1 semaine d'avance séjour 21€ et 9€ d'avance sur fluides)

Monsieur le Président indique qu'à la suite d'une rencontre en date du 6 octobre 2021, au siège de la CC, avec le comité de pilotage, et dans un souci d'harmonisation, notamment suite à un état des lieux dressé par la direction département de l'emploi, du travail et des solidarités, il est proposé une modification des tarifs liés à l'emplacement journalier, à hauteur de 1.50 euros au lieu de 3 euros, notant que les autres tarifs restent inchangés.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**-D'approuver les tarifs de droit d'usage des emplacements de l'aire d'accueil des Gens du voyage, située sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre comme indiqués ci-dessus, prenant donc en compte la modification du tarif de l'emplacement journalier à 1.5 euros**

**- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **– Culture**

### **CC164\_2021 CULTURE PROGRAMMATION CULTURELLE POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Président présente la programmation culturelle 2022.

Il précise que le programme envisagé a été proposé en commission culture et indique qu'au regard de la situation toute particulière inhérente à la crise sanitaire, et à un éventuel besoin de calage sur les dernières dates, ce programme est possiblement amené à être amendé.

Afin d'entériner malgré tout ledit programme, traduire cette décision, et prévoir son inscription dans le budget annuel 2022 de l'espace culturel, Messieurs THELISSON et Monsieur le Président proposent de valider ladite programmation, ainsi proposée.

**Le Conseil Communautaire, après présentation de Messieurs le Président et Vice-Président, à l'unanimité décide de :**

- **Valider le projet de programmation culturelle 2022 tel que défini et ci-annexé,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de cette décision**

## **CC165\_2021 CULTURE - PACT CULTUREL 2022 - REPARTITION**

Monsieur le Président présente l'exposé suivant à l'assemblée délibérante :

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle.

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment sur le territoire, et s'articule autour des trois axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ;
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ;
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, est porteuse du P.A.C.T et permet à des structures territoriales de pouvoir en bénéficier également.

La subvention P.A.C.T. Culturel est versée en deux fois comme suit :

- un acompte de 50%, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties ;
- le solde, sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues. Il dépendra donc des dépenses artistiques réalisées de chacun.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Considérant la position de la commission culture du 5 octobre 2021,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le P.A.C.T. CULTUREL 2022 selon tableau joint**
- **De déposer le dossier de P.A.C.T. CULTUREL 2022 auprès de la Région Centre Val de Loire**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer tous devis, contrats et/ou conventions en lien avec la présentation ci-dessus**

## **CC166\_2021 CULTURE - VERSEMENT AIDE « LA PETITE COMPAGNIE »**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que cette compagnie, de St Christophe sur le Nais, est soutenue par la Communauté de Communes pour la création de son spectacle éMOI à destination du jeune public : résidence pour les phases de création et soutien financier afin de permettre la rémunération de l'équipe artistique.

Il s'agit d'un spectacle autour du Moi, du JE, des émotions.

Ce projet est soutenu par un dispositif de la Région : le Parcours de Production Solidaire.

Ce dispositif vise à accompagner les démarches de coopération entre des lieux de production et de diffusion artistiques au bénéfice des œuvres et de leurs créateurs.

La Communauté de Communes soutien cette compagnie dans ce parcours de création, associé à Malraux (Joué les Tours) et le Théâtre de la Tête Noire (Orléans).

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :***

- ***Valider le versement d'une aide 1 600 euros au profit de la « Petite Compagnie »***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de cette décision***